

Ville de Revel

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT****RUE VICTOR HUGO ET 33 BOULEVARD
GAMBETTA****DU 16 AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2026****N° 2026.236.AG**

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la décision N° D 021.04.2025 fixant les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public applicable aux travaux,

Vu les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux portant réglementation de la police et de voirie,

Considérant la demande formulée le 16 mars 2026 par l'entreprise CRESPIY, 02 avenue de la gare 31250 Revel en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour des travaux de reconstruction de logements, rue Victore Hugo 31250 Revel, du jeudi 16 avril au mercredi 30 septembre 2026,

Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publiques,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise CRESPIY est autorisée à occuper une partie du domaine public. A ce titre des contreforts seront mis en place en deux phases.

Phase 1 : une zone de stockage mise en place au droit de l'immeuble numéroté 35 boulevard Gambetta 31250 Revel, sur une surface totale de 167 m², du jeudi 16 avril 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

Phase 2 : se rajoute une zone avec la pose de contreforts rue Victor Hugo 31250 Revel sur une surface totale de 167 m² du lundi 18 mai au mercredi 30 septembre 2026.

Article 2 : Afin de faciliter la pose et la sécurité des contreforts, la circulation sera interdite aux véhicules rue Victor Hugo 31250 Revel, du lundi 18 mai au mercredi 30 septembre 2026.

Le stationnement sera gênant et interdit en vis-à-vis du chantier, durant la période des travaux, à charge pour la société CRESPIY d'afficher sur le site l'interdiction de stationner 48h00 avant le début des travaux.

Article 3 : Durant la durée des travaux, le stationnement sera gênant sur les 06 places au droit de l'immeuble numéroté 33 boulevard Gambetta 31250 du jeudi 16 avril 08h00 au mercredi 30 septembre 2026, 18h00.

Article 4 : Durant la durée des travaux, la borne de stationnement au droit de l'immeuble numéroté 17 rue du Temple 31250, passera en zone de dépose minute du jeudi 16 avril 08h00 au mercredi 30 septembre 2026, 18h00.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, la signalisation de chantier sera fournie, mise en place 48h à l'avance et entretenue, par le responsable du chantier. Cette signalisation sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. L'entreprise devra tenir la voie publique en état de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux. Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (Présence du personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Article 6 : L'entreprise CRESPIY s'acquittera auprès de la Trésorerie Principale de la ville de Revel, d'une redevance d'occupation du domaine public. Le montant correspond à la tarification de la redevance pour **la phase 1** : pour la période du 16 avril au 17 mai 2026 (Décision N° D 021.04.2025) soit 32 jours, les 7 premiers jours étant gratuits, le montant de la redevance sera de : 167m² x 0.70 x 25 jours = 2922.50 euros.

La phase 2 : du 18 mai au 30 septembre 2026 soit 135 jours le montant de la redevance sera de 243x0.70x136 jours = 23133.60

Le montant total de la redevance sera de : 2922.50+23133.60 = 26056.10 €

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Revel,
- Entreprise CRESPIY

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage sur le site du chantier.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse,
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Revel le 01 avril 2026

Le maire

Jérôme Garcia



Mesure de circulation et/ou de stationnement à prendre :

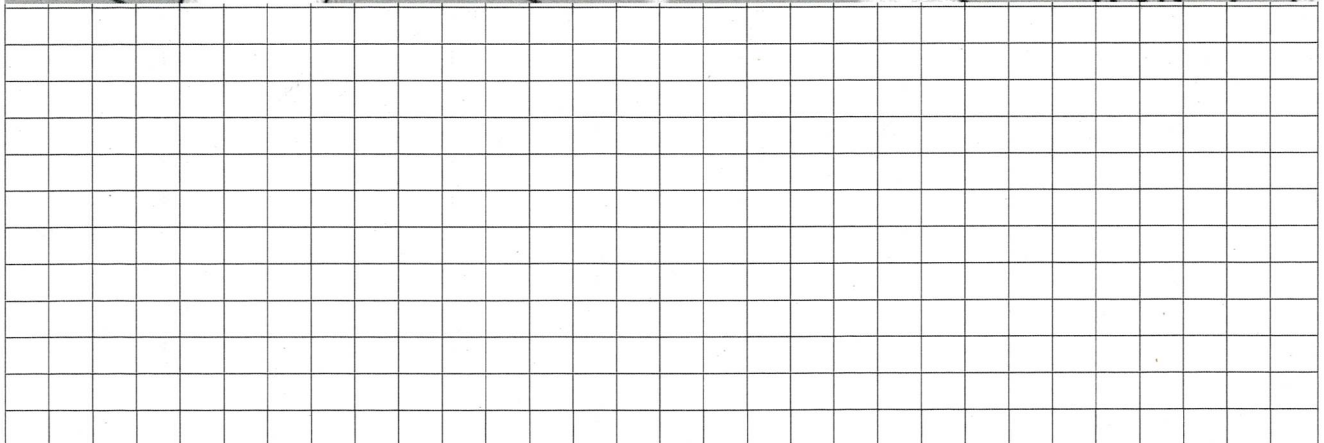
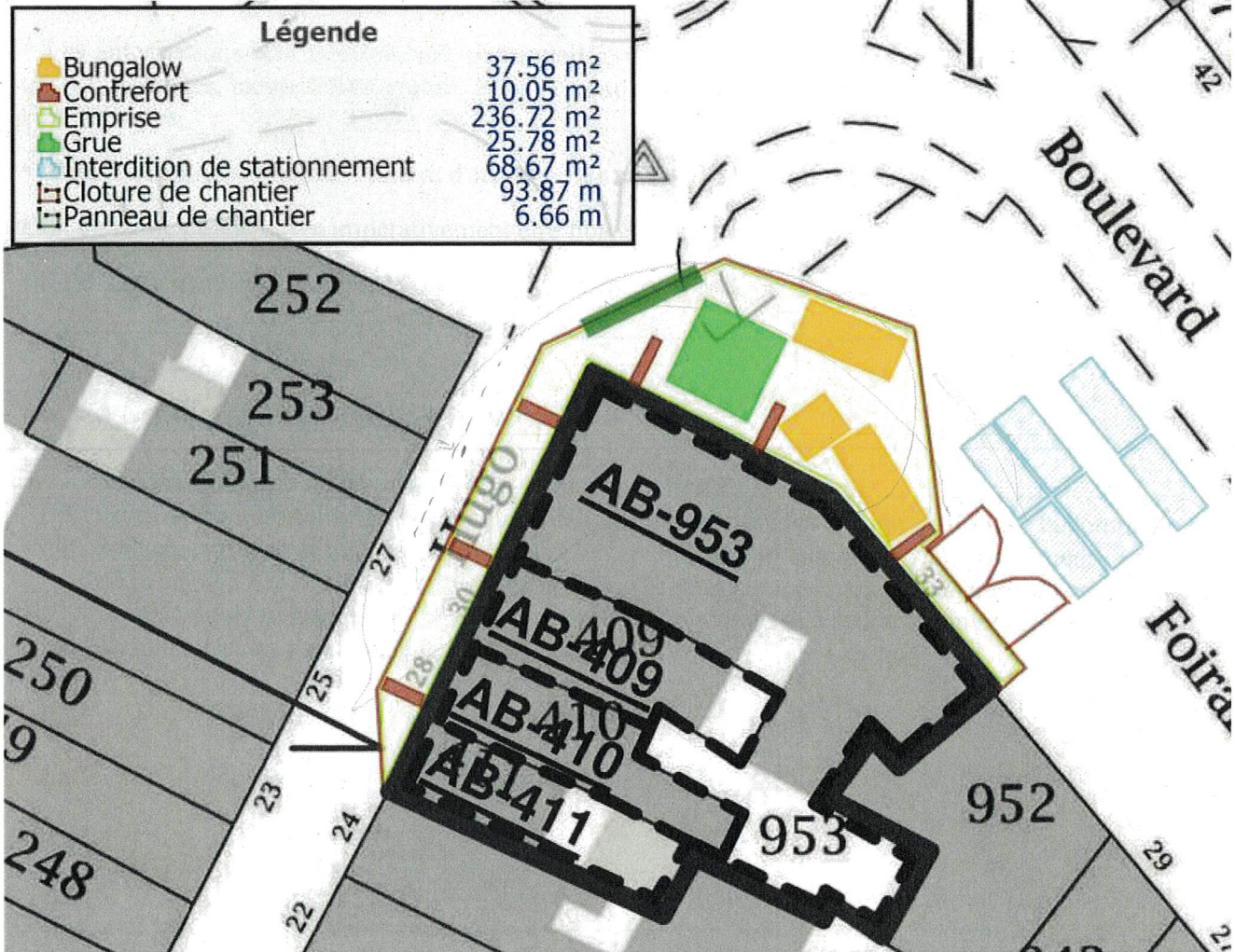
oui

non

Si oui lesquelles : Emprise le parking de la place du boulevard Gambetta (bennes, base vie, grue et stockage de matériaux. Emprise rue Victor Hugo pour mise en place de contrefort de soutènement provisoire aux façades conservées demandées par l'ABF.

PLAN DETAILLE DU CHANTIER :

Matérialiser le nom des rues et les numéros d'habitations de l'emplacement que vous désirez occuper.



Passage pour la circulation piétonnière libre de tout obstacle de 1,20 m obligatoire